

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL D'AJOL

ARRETE n° 128 /2024

Le Maire du VAL-d'AJOL,

OBJET :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT LORS DES
ANIMATIONS DU CONTAINER « MICRO
FOLIES »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route
- Considérant la mise en place d'un container d'animation dénommé « Micro Folie » géré par la CCPVM,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures destinées à assurer la sécurité du public, lors des animations proposées

ARRETE :

ARTICLE 1° - Les mercredis 05, 12, 19, 26 juin 2024 et 03, 10, 17, 24, 31 Juillet 2024, le stationnement de tout véhicule sera interdit, Place de l'Hôtel de Ville, sur tous les emplacements situés entre l'Hôtel de Ville et l'Espace Arts et Culture.

ARTICLE 2° - Les jeudis 04 juillet, 25 juillet, et 08 Août 2024, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits Place de l'Hôtel de Ville entre l'Hôtel de ville et l'Espace Arts et Culture de 17h30 à 21h00.

ARTICLE 3° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'AJol, Mme la Cheffe des Services Techniques Municipaux et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - Une ampliation sera remise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'AJol
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- . Madame la Cheffe des Services Techniques Municipaux
- . Madame Sandrine DORÉ, chargée de mission Culture

Lesquels sont chargés chacun en ce qui les concerne de son application.

LE VAL d'AJOL, le 24 / 05 /2024

Le Maire,

Thomas VINCENT

